



Avis

PROPRIÉTAIRES ET LOCATAIRES DE TERRE À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD DONT L'ENSEMBLE DES AVOIRS FONCIERS EST PLUS DE 750 ACRES (POUR UNE PERSONNE) OU DE 2 250 ACRES (POUR UNE SOCIÉTÉ)

En vertu de la *Land Protection Act* (loi sur la protection des terres), là où l'ensemble des avoirs fonciers d'un particulier excède 750 acres ou celui d'une société excède 2 250 acres, le particulier ou la société doit soumettre à la Commission de réglementation et d'appels de l'Île, au plus tard le 31 décembre de chaque année, une déclaration concernant l'ensemble de l'avoir foncier.

Pour obtenir de l'information sur comment calculer l'ensemble des avoirs fonciers, un formulaire de déclaration des avoirs fonciers, plus de renseignements ou de l'aide, prière de communiquer avec:

Lynn Trainor, analyste de la réglementation
La Commission de réglementation et d'appels de l'Île
5^e étage, Tour de la Banque Nationale, 134, rue Kent
C.P. 577, Charlottetown PE C1A 7L1
Téléphone : 902-892-3501
Sans frais : 1-800-501-6268
Télécopieur : 902-566-4076
Courriel : irac@irac.pe.ca
Site Web : www.irac.pe.ca

IL FAUT FAIRE ENREGISTRER SA DÉCLARATION AU PLUS TARD LE 31 DÉCEMBRE 2019.